

Règlement départemental des écoles

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs,

Le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) qui s'est tenu le 8 novembre 2024 a approuvé la mise à jour du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques des Alpes-Maritimes.

Cette mise à jour prend en compte les évolutions réglementaires et permet d'intégrer les dispositifs départementaux créés depuis 2020, notamment :

- Les modalités d'admission et de scolarisation
- La scolarisation des élèves en situation de handicap
- Les sorties et voyages scolaires
- La fréquentation de l'école
- La surveillance des élèves
- L'information des parents
- L'usage des locaux, hygiène et sécurité
- Les intervenants extérieurs à l'école et participation des parents
- Les droits et obligations des membres de la communauté éducative
- L'expérimentation du port d'une tenue vestimentaire commune

Le règlement intègre également les annexes suivantes :

- La Charte de la laïcité à l'École (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013)
- La Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques
- La Charte de bonne utilisation des outils de communication dans le 1er degré en vigueur dans l'académie de Nice depuis le 1er septembre 2023

Le règlement départemental et ses annexes sont disponibles sur le portail ESTEREL à l'adresse suivante : <https://esterel.ac-nice.fr/intracom/dsden-06-reglement-departemental-des-ecoles-maternelles-et-elementaires/>